

# Doctrine et droit

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1982)**

PDF erstellt am: **14.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Selon la nouvelle structure interne adoptée par le CICR et mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1982, les «Affaires générales» comprennent deux départements: celui de la Doctrine et du droit et celui de l'Information. Le premier s'occupe de l'application et du développement du droit international humanitaire ainsi que des relations avec les institutions de la Croix-Rouge; il élabore les lignes directrices que le CICR se donne, face à certains problèmes, pour garder une attitude conforme tant au droit international humanitaire qu'aux principes de la Croix-Rouge; en outre, il donne des consultations juridiques à l'extérieur comme à l'intérieur du CICR. Le second département est chargé de la diffusion du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge ainsi que de l'information sur les activités du CICR.

En ce qui concerne les activités de ces deux départements, le CICR a, en 1982, déterminé deux objectifs prioritaires pour les années à venir: d'une part, intensifier ses relations avec les Sociétés nationales, plus particulièrement dans les domaines spécifiques où il peut contribuer à leur développement; d'autre part, augmenter ses efforts dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire auprès de divers milieux et des principes et idéaux de la Croix-Rouge au sein du mouvement. Outre la réalisation de ces objectifs, la ratification des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève par le plus d'Etats possible est restée une des préoccupations majeures du CICR.

## **Droit international humanitaire**

### **CONVENTIONS DE GENÈVE DE 1949**

#### **Nouvelle adhésion**

Le gouvernement de la République de Vanuatu a déposé ses instruments d'adhésion aux Conventions de Genève, le 27 octobre 1982. Conformément aux dispositions finales des Conventions, la République de Vanuatu deviendra partie à ces textes six mois plus tard, soit le 27 avril 1983. Il s'agit du 152<sup>e</sup> Etat partie aux Conventions.

#### **Démarches pour favoriser l'adhésion aux Conventions**

En novembre 1980, le CICR avait approché les Etats dits «successeurs», alors au nombre de dix-neuf, et le Bhoutan pour les inviter à devenir parties aux Conventions de Genève principalement en vue de la Conférence internationale de la

Croix-Rouge de 1981. En 1982, le CICR n'a pas relâché ses efforts en la matière. Il a plus particulièrement approché les autorités d'Angola, du Mozambique et du Zimbabwe, pays où il a des délégations. Une mission à Belize, consacrée plus spécialement à l'élaboration des statuts de la Croix-Rouge locale, a fourni l'occasion de rappeler l'existence des Conventions aux autorités de ce pays. Il en a été de même lors de deux missions effectuées au Cap-Vert pour la protection des détenus.

Au 31 décembre 1982 n'étaient toujours pas parties aux Conventions, les Etats «successeurs» suivants: Angola, Antigua et Barbuda, Belize, Cap-Vert, Comores, Guinée, Guinée équatoriale, Kiribati, Maldives, Mozambique, Nauru, Samoa, Seychelles, Zimbabwe, ainsi que l'Etat du Bhoutan et celui de Birmanie (qui est toutefois partie aux Conventions de 1929).

### **PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENÈVE DU 8 JUIN 1977**

#### **Démarches pour favoriser la ratification des Protocoles additionnels**

La Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés avait adopté, le 8 juin 1977, deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève; ces textes, conçus pour adapter les règles protégeant les victimes de la guerre aux formes modernes de conflit, avaient été signés par 62 Etats concernant le Protocole I et 58 Etats concernant le Protocole II dans le délai imparti, soit jusqu'au 12 décembre 1978; au 31 décembre 1982, seuls respectivement 27 et 23 Etats s'étaient formellement engagés à les respecter, par une ratification ou une adhésion.

Etant donné la grande importance qu'il attache à voir ce développement du droit international humanitaire rencontrer une adhésion universelle, le CICR, qui considère que les Etats ont largement eu le temps d'étudier la question en cinq ans, a multiplié ses démarches pour les inviter à ratifier les Protocoles additionnels ou à y adhérer. Cette préoccupation essentielle pour le CICR a d'ailleurs conduit l'institution à nommer, en fin d'année, un conseiller juriste chargé tout spécialement de suivre ce dossier.

Les démarches entreprises par le CICR visent à faire connaître ou à rappeler l'existence des Protocoles additionnels, à souligner l'importance humanitaire de ces textes et à discuter avec les Etats des problèmes particuliers qu'ils peuvent rencontrer en la matière, de façon à lever tout obstacle à leur mise en application. Des missions ont été effectuées par

le Président Hay, des membres du Comité, le directeur des Affaires générales et ses principaux collaborateurs: la question des Protocoles additionnels a été abordée lorsque des personnalités ont été reçues au siège du CICR; enfin, les délégués du CICR sont chargés de maintenir un dialogue permanent sur ce sujet avec les interlocuteurs gouvernementaux des pays où ils sont envoyés.

Le CICR a maintenu ses relations avec le Conseil de l'Europe pour promouvoir la ratification des Protocoles additionnels auprès des pays membres. C'est ainsi que le chef du département de la Doctrine et du droit a présenté ces textes devant la Commission des questions juridiques du Conseil de l'Europe, le 22 mars. Ensuite, à Dublin, le 2 juillet, le Président du CICR a été invité à s'exprimer devant la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur la portée des Protocoles additionnels. Il a montré les principales exigences humanitaires qui avaient conduit à l'élaboration de ces textes, soit avant tout la protection de la population civile contre les effets des hostilités, étant entendu que les impératifs militaires avaient été dûment pris en considération; il a indiqué, en outre, que les Protocoles additionnels avaient apporté de nombreux progrès dans des domaines déjà couverts par les Conventions, tels que la protection du personnel sanitaire civil, les moyens de signalisation, la recherche de personnes disparues, la protection des organismes de protection civils et les secours aux civils. Le Président Hay a aussi relevé combien il était important que les pays du Tiers-monde aient été associés à l'élaboration des Protocoles, puisque la majorité des conflits actuels se déroulent dans cette partie du monde, et combien il était nécessaire que les règles s'appliquant aux conflits armés non-internationaux aient été développés (dans le Protocole II), puisque la majorité des conflits entrent dans cette catégorie. Soulignant enfin que seuls cinq Etats membres du Conseil de l'Europe étaient alors parties aux Protocoles additionnels, le Président Hay a souhaité que l'Europe, berceau du droit international humanitaire, continue à jouer un rôle prépondérant en la matière. Il a prié les participants de tout mettre en œuvre pour que leur gouvernement adhère aux Protocoles. Entrant dans les vues du Président Hay, la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté à l'unanimité une recommandation qui demande aux gouvernements des 21 Etats membres de faire tout leur possible pour hâter la ratification des Protocoles ou l'adhésion à ces textes; cette recommandation est adressée au Comité des ministres et elle oblige les Etats à se prononcer à son sujet.

Dans le cadre de la 37<sup>e</sup> Assemblée générale des Nations Unies, le CICR a suivi les travaux de la 6<sup>e</sup> Commission lorsqu'elle a examiné l'état des ratifications des Protocoles additionnels; le CICR a saisi l'occasion de rappeler aux gouvernements combien il est important qu'ils prennent en considération l'acceptation formelle de ces textes. En marge de cette Commission, les délégués du CICR ont, par ailleurs, approché directement plusieurs représentants gouvernementaux. L'Assemblée générale a adopté une résolution pour encourager les Etats à devenir parties aux Protocoles.

A Washington, le Président Hay, dans l'allocution qu'il a prononcée à l'occasion du centenaire de la ratification par les Etats-Unis de la Première Convention de Genève de 1864, a lancé un pressant appel au Secrétaire d'Etat et relevé l'importance d'une ratification des Protocoles par les Etats-Unis. A cette occasion, il a eu des entretiens sur le même sujet avec des représentants du Département d'Etat et du ministère de la Défense.

Le séminaire interaméricain sur la Sécurité de l'Etat, les Droits de l'homme et le Droit international humanitaire, organisé au Costa Rica, à fin septembre, ainsi que les missions préparatoires y relatives ont été l'occasion de soulever la question des Protocoles additionnels avec plusieurs pays d'Amérique latine.

En marge du VIII<sup>e</sup> Congrès de la Croix-Rouge bulgare, M. Huber, vice-Président du CICR, a abordé cette question avec le premier vice-ministre des Affaires étrangères.

Les Protocoles additionnels ont fait l'objet d'une présentation dans le cadre du premier séminaire égyptien sur le droit international humanitaire qui s'est tenu au Caire, en novembre. M. Huber, qui conduisait la délégation du CICR, s'en est, en outre, entretenu avec le ministre d'Etat égyptien aux Affaires étrangères.

Enfin, une mission en Belgique, dans le cadre d'un programme de diffusion du droit international humanitaire auprès des universités, et une mission en Amérique centrale et dans les Caraïbes (La Barbade, Grenade, Saint-Vincent et Grenadines, Sainte-Lucie, Dominique et Belize) auprès des Croix-Rouges de ces pays, ont permis de faire le point avec les autorités de ces pays sur l'état des procédures de ratification ou d'adhésion.

Le CICR a pris note d'une résolution de la Commission médico-juridique de Monaco, adoptée lors de sa IX<sup>e</sup> session, qui rejoint et soutient ses propres démarches: en effet, dans cette résolution, la Commission, qui avait centré ses travaux sur le problème des conflits armés non-internationaux, se dit gravement préoccupée par le fait que les règles humanitaires fondamentales ne sont pas toujours respectées dans ce type de conflits et elle invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à ratifier dans les plus brefs délais le Protocole II qui, rappelons-le, traite justement de la protection des victimes des conflits armés non-internationaux.

#### **Etat des ratifications et des adhésions**

En 1982, huit Etats sont devenus parties aux Protocoles additionnels. Quatre d'entre eux ont déposé leurs instruments de ratification: la République de Corée, le 15 janvier; la Suisse, le 17 février; le Danemark, le 17 juin; l'Autriche, le 13 août. Les quatre autres ont déposé leurs instruments d'adhésion: Maurice, le 22 mars; le Zaïre, le 3 juin (seulement le Protocole I); Sainte-Lucie, le 7 octobre; Cuba, le 25 novembre (seulement le Protocole I).

Au 31 décembre 1982, 27 Etats étaient parties au Protocole I et 23 au Protocole II: Autriche, Bahamas, Bangladesh, Botswana, Chypre (Protocole I), République de Corée, Cuba (Protocole I), Danemark, Equateur, El Salvador, Finlande,

Gabon, Ghana, Jordanie, Laos, Libye, Maurice, Mauritanie, Niger, Norvège, Sainte-Lucie, Suède, Suisse, Tunisie, Viet Nam (Protocole I), Yougoslavie et Zaïre (Protocole I).

### Révision de l'Annexe I au Protocole I: règlement relatif à l'identification

L'article 98 du Protocole I prévoit que le CICR consulte les parties à ce Protocole, au plus tard quatre ans après son entrée en vigueur, sur l'opportunité de réviser son Annexe I, soit le «Règlement relatif à l'identification» (identification du personnel sanitaire, religieux, civil, identification des moyens de transport sanitaire, moyens de signalisation, etc.). Pour donner suite au mandat qui lui a été confié, le CICR a envoyé, le 7 décembre, un mémorandum sur la révision de l'Annexe I à tous les Etats parties au Protocole I et, pour information, à l'ensemble des Etats parties aux Conventions. Dans ce document, le CICR a attiré l'attention des Etats sur les lacunes qui existent dans le corps des règles relatives aux questions d'identification et de signalisation, lacunes que les expériences faites lors de certains conflits ont particulièrement mises en évidence. Le CICR a néanmoins renoncé à proposer la convocation d'une réunion d'experts techniques pour réviser l'Annexe I, d'une part parce que d'importants travaux sont actuellement en cours dans les organisations internationales spécialisées en matière de communication et de signalisation, d'autre part parce que le nombre d'Etats parties au Protocole I est encore trop restreint.

A ce propos, il faut souligner que le problème de l'identification appropriée des transports sanitaires a préoccupé le CICR, notamment lors du conflit de l'Atlantique Sud. Le conseiller technique du CICR s'est rendu sur place où il a visité les six navires-hôpitaux argentins et britanniques; ses constatations ont fait l'objet d'un rapport qu'il a notamment présenté dans le cadre de la 27<sup>e</sup> session du sous-comité de la Sécurité de la Navigation, au siège de l'Organisation maritime internationale, à Londres, le 13 octobre; ce rapport a été choisi comme base de travail pour la modification du chapitre XIV du Code international de signaux, consacré à l'identification des navires-hôpitaux, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1980. En outre, dans le cadre de l'Exposition internationale d'aviation sanitaire et générale, «Medic-Air 1982», qui s'est tenue à Genève du 22 au 25 avril, le conseiller technique du CICR a donné une conférence sur l'identification des aéronefs sanitaires en période de conflit armé, en se fondant sur l'Annexe I du Protocole I, sur des résolutions de la Conférence diplomatique de 1977 relatives à la signalisation et à l'identification des moyens de transport sanitaire et sur le Règlement des radiocommunications, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1982.

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* a publié, en 1982, deux textes du conseiller technique du CICR sur «l'identification des aéronefs sanitaires en période de conflit armé» (*Revue de juillet-août*) et sur «l'identification des navires-hôpitaux et des navires protégés par les Conventions de Genève du 12 août 1949» (*Revue de novembre-décembre*); le second article reflète notamment l'expérience vécue lors du conflit de l'Atlantique Sud.

## Coopération au sein du mouvement de la Croix-Rouge

### LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Les deux organisations internationales de la Croix-Rouge, la Ligue et le CICR, entretiennent d'étroites relations. Le CICR a assisté, à titre d'observateur, aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> sessions du Conseil exécutif de la Ligue; des représentants du CICR ont eu l'occasion d'y exposer la politique du CICR en matière de diffusion du droit international humanitaire et de contribution au développement des Sociétés nationales. Par ailleurs, les deux organisations traitent de problèmes d'intérêt commun dans le cadre de réunions conjointes quasi mensuelles, de commissions ou de groupes de travail conjoints, permanents ou temporaires.

### Réunions conjointes Ligue-CICR

L'article VIII des Statuts de la Croix-Rouge internationale prévoit que le CICR et la Ligue se réunissent régulièrement pour traiter de problèmes d'intérêt commun et pour coordonner leurs activités respectives. En 1982, il y a eu huit réunions ordinaires et une extraordinaire pour préparer la séance de la Commission permanente sur le Liban (*cf. ci-dessous*). Lors de ces réunions conjointes, le CICR et la Ligue ont dressé le bilan de la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge et commencé les préparatifs de la XXV<sup>e</sup> Conférence, qui aura lieu en 1986 à Genève, ainsi que du Conseil des Délégués de 1983; ils ont également préparé les séances de la Commission permanente. Ces réunions ont en outre permis des échanges de vues et la préparation de prises de positions communes sur de nombreux sujets, tels que le centre audio-visuel conjoint, le développement des Sociétés nationales, la collaboration en matière de formation du personnel, la Croix-Rouge et la paix, la Croix-Rouge face au Nouvel ordre international humanitaire et la création d'un fonds pour handicapés ainsi que le recommande la Résolution XXVII de la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge. Le CICR et la Ligue ont approuvé la version finale, en français, de la douzième édition du «Manuel de la Croix-Rouge internationale».

Suite à une demande de la Commission permanente faite en avril 1982, la Ligue et le CICR ont procédé, dans le cadre des réunions conjointes, à un examen des Statuts de la Croix-Rouge internationale en vue d'une adaptation technique de ce texte. Le résultat de cet examen a été soumis à la Commission permanente en octobre 1982.

Le Conseil exécutif de la Ligue, de son côté, a pris, dans sa IX<sup>e</sup> session, en avril 1982, la décision d'aborder la question de la révision de ce texte et a créé dans ce but un groupe de travail qui comprend un membre des Sociétés nationales d'Australie, d'Autriche, du Bénin, de Grande-Bretagne, du Honduras, d'Inde, d'Indonésie, de Libye, du Maroc, de Suède, d'Union

soviétique et de Yougoslavie. Un observateur du CICR a été invité à participer aux travaux de ce groupe, présidé par M<sup>me</sup> Spiljak (Yougoslavie), vice-Présidente de la Ligue, et qui ne s'était pas encore réuni à la fin de l'année.

### **Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales**

La Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales a été créée pour donner suite à la Résolution VI de la XXII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui avait demandé aux Sociétés nationales d'informer systématiquement le CICR et la Ligue des modifications qu'elles souhaitent apporter à leurs statuts et de tenir compte des remarques des deux institutions.

La Commission s'est réunie sept fois en 1982, soit les 16 mars, 26 mai, 30 juin, 26 août, 22 septembre, 16 novembre et 17 décembre. Elle a étudié 17 cas de Sociétés nationales en formation dont deux ont été formellement reconnues en 1982 (*voir ci-après le paragraphe consacré à la « Reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales »*); elle a examiné des projets de modification de statuts soumis par 11 Sociétés nationales qui, pour la plupart, ont donné suite aux recommandations de la Commission; enfin, elle a traité quelques cas particuliers de Sociétés nationales qui sont confrontées à des problèmes d'organisation interne.

Dans sa IX<sup>e</sup> session, le Conseil exécutif de la Ligue a invité la Commission conjointe à examiner dans quelle mesure les procédures actuelles de reconnaissance des Sociétés nationales par le CICR et d'admission à la Ligue pourraient être accélérées et à lui présenter un premier rapport lors de la X<sup>e</sup> session. Sur la base de ce mandat, la Commission s'est occupée de rechercher les moyens propres à accélérer les processus de reconnaissance et d'admission et a rédigé un rapport intermédiaire, qui a été présenté au Conseil exécutif de la Ligue, en octobre. Le CICR s'est plus spécialement chargé d'analyser la procédure actuelle de reconnaissance des Sociétés nationales (*les dix conditions de reconnaissance ont été présentées dans le Rapport d'activité 1981, page 79*); tout en relevant que la Croix-Rouge internationale, à vocation universelle, se doit d'encourager la création de Sociétés nationales, il arrive à la conclusion que l'idée de certains selon laquelle on pourrait faciliter la reconnaissance des Sociétés nationales en diminuant les exigences posées pour une telle reconnaissance doit être rejetée; en effet cette manière de faire entraînerait nécessairement un affaiblissement de la cohésion du mouvement de la Croix-Rouge et, donc, une diminution de son efficacité, les conditions prévues garantissant une base saine aux nouvelles Sociétés de Croix-Rouge pour leur développement futur. Une accélération du rythme des reconnaissances ne peut passer que par un renforcement des efforts entrepris pour favoriser la création et le développement des Sociétés nationales, soit notamment: par des démarches plus fréquentes auprès des Etats pour les amener à adhérer aux Conventions de Genève, à créer des Sociétés nationales sur leur territoire, à les reconnaître dûment; des démarches répétées auprès des futures Sociétés nationales pour les aider à

se doter de statuts conformes aux principes fondamentaux de la Croix-Rouge; une assistance technique et matérielle aux Sociétés en formation pour la mise en place de leur organisation interne.

Dans le souci de faciliter la reconnaissance et l'admission des Sociétés nationales en formation (et compte tenu du souhait d'accélérer les procédures dans la mesure du possible) la Commission a effectué plusieurs missions conjointes: au Rwanda, en août; à Belize et dans les Caraïbes (Barbade, Grenade, Saint-Vincent et Grenadines, Sainte-Lucie, Dominique) — où certaines Sociétés nationales sont encore des branches de la Croix-Rouge britannique — en septembre; à Andorre, en octobre. Une mission conjointe a également été effectuée au Népal, en novembre, à l'invitation de la Croix-Rouge népalaise, pour procéder à l'examen des statuts existants.

La Commission conjointe Ligue-CICR pour les statuts des Sociétés nationales a été présidée jusqu'à fin juin par le professeur Jovica Patrnogic, conseiller juridique de la Ligue. M. Pierre Gaillard, du CICR, lui a succédé.

### **Organisme de coordination**

En application d'une des dispositions de l'accord conclu en 1969 entre le CICR et la Ligue, un organisme de coordination, qui comprend des représentants des deux institutions, est chargé de l'échange d'informations d'intérêt commun entre le CICR et la Ligue sur les activités opérationnelles en cours; il a aussi mandat de faciliter une intervention immédiate de la Croix-Rouge et de favoriser l'exécution rapide d'actions de secours ainsi que de décider de l'attribution au CICR ou à la Ligue d'une tâche déterminée.

L'organisme de coordination s'est réuni deux fois en 1982, les 27 mai et 13 octobre. Il a principalement abordé la question de l'action conjointe en Pologne et a aussi procédé à un échange d'informations sur les opérations en cours en Argentine, en Ethiopie, au Kampuchéa et au Liban.

### **Développement des Sociétés nationales**

En 1981, le CICR et la Ligue avaient déterminé ensemble les domaines dans lesquels le CICR pouvait contribuer au développement des Sociétés nationales en travaillant soit conjointement avec la Ligue, soit en consultation avec elle. Ces domaines sont au nombre de six:

- assistance technique et juridique pour la création ou la réorganisation de Sociétés nationales;
- promotion et soutien des programmes des Sociétés nationales concernant la diffusion du droit international humanitaire et des principes et idéaux de la Croix-Rouge ainsi que les services d'information;
- assistance pour la mise en œuvre des dispositions des Conventions de Genève et en particulier des dispositions qui se rapportent à la protection de l'emblème;

- préparation des Sociétés nationales à leurs activités en cas de conflits armés;
- formation des cadres des Sociétés nationales;
- formation des délégués et du personnel des Sociétés nationales appelés à effectuer des missions pour le CICR ou la Ligue.

Le rôle du CICR dans la stratégie globale de la Ligue en matière de développement (Stratégie pour le développement des Sociétés nationales pour les années 80) a été approuvé par l'Assemblée générale de la Ligue, lors de sa deuxième session, et par la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Résolution N° XXV).

Faisant de sa contribution spécifique au développement des Sociétés nationales un objectif important pour les années à venir, le CICR a créé, en 1982, un poste de délégué au développement des Sociétés nationales, chargé de la coordination de cette contribution au sein du CICR avec l'action de la Ligue et avec celle des Sociétés nationales.

La déléguée désignée pour remplir cette fonction a effectué un stage à la Ligue, jugé indispensable vu l'étroite coordination qui doit régner entre les deux institutions dans le domaine du développement.

Avec d'autres collaborateurs du CICR, elle a participé à plusieurs réunions de Sociétés nationales organisées par la Ligue: la réunion des Sociétés nationales des Etats-Unis, du Mexique et d'Amérique centrale et des Sociétés participant au Programme de développement quinquennal pour les Amériques, à San José (Costa Rica), les 8 et 9 juillet; la 5<sup>e</sup> réunion du Comité régional interaméricain, à San José, les 9 et 10 juillet; la réunion régionale des Sociétés opératrices et participantes du Programme de développement de l'Afrique australe, à Lusaka, du 13 au 17 septembre. Ces réunions permettent, en présence de Sociétés nationales participantes, de passer en revue les plans de développement de chaque Société.

Par ailleurs, le CICR a entrepris l'élaboration d'un document destiné aux Sociétés nationales, pour décrire en détails ses domaines d'intervention en ce qui concerne le développement et les principes qui régissent ses interventions.

## COMMISSION PERMANENTE

Organe chargé de préparer les Conférences internationales de la Croix-Rouge et, dans l'intervalle, de contribuer à la coordination et à l'unité des efforts du CICR et de la Ligue, la Commission permanente s'est réunie, en 1982, les 22 avril et 14 octobre, en séance ordinaire, sous la présidence du D<sup>r</sup> Ahmad Abou Goura (Croissant-Rouge jordanien). Elle s'est occupée principalement des préparatifs du Conseil des Délégués de 1983 et de la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1986; elle a aussi examiné l'opportunité d'une déclaration sur le désarmement à l'occasion de la session spéciale de l'Assemblée des Nations Unies (*voir ci-après le paragraphe consacré au désarmement*). En outre, la Commission permanente s'est réunie, en séance extraordinaire, le 11 août, pour prendre connaissance des efforts du CICR et de la Ligue en faveur des victimes du conflit au Liban.

Pour rappel, la Commission permanente se compose de cinq représentants élus par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, (*voir le Rapport d'activité 1981*), de deux représentants du CICR et de deux représentants de la Ligue.

## SOCIÉTÉS NATIONALES

### Reconnaissance de nouvelles Sociétés nationales

Sur préavis de la Commission conjointe Ligue-CICR pour les Statuts des Sociétés nationales, le CICR a prononcé la reconnaissance officielle de la Société du Croissant-Rouge de la République arabe du Yémen (RAY), le 22 avril, et celle de la Société de Croix-Rouge de la République rwandaise, le 6 octobre. Il en a informé les comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge par circulaires datées respectivement du 30 avril et du 8 octobre. Au 31 décembre 1982, il y avait 130 Sociétés nationales membres de la Croix-Rouge internationale.

Le Croissant-Rouge nord-yéménite a été créé le 16 juillet 1970 et reconnu formellement par le gouvernement de la RAY, le 15 avril 1982.

La Croix-Rouge rwandaise a été reconnue par le gouvernement du Rwanda (comme Société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics) le 29 décembre 1964. Demeurant nécessaire, aux termes de la législation en vigueur au Rwanda, une approbation des statuts de la Croix-Rouge nationale par les autorités compétentes; cette ultime formalité a été remplie le 4 octobre 1982, par un arrêté du ministre de la Justice.

### Séance d'information et de consultation au CICR avec les dirigeants des Sociétés nationales

Le CICR a saisi l'occasion de la présence à Genève de dirigeants des Sociétés nationales qui participaient aux IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> sessions du Conseil exécutif de la Ligue, en avril et octobre, pour organiser deux séances d'information et de consultation sur ses activités opérationnelles. La séance d'avril a exceptionnellement eu lieu dans les locaux de la Ligue. Celle d'octobre a eu lieu dans son cadre traditionnel, au siège du CICR, où quelque 80 participants représentant plus d'une trentaine de Sociétés nationales ont été accueillis.

### Participation à des réunions ou séminaires régionaux

Le CICR a participé à diverses réunions de Croix-Rouge et de Croissant-Rouge non-organisées par lui-même (celles qui se rapportent plus particulièrement à la diffusion du droit international humanitaire sont traitées sous le chapitre y relatif; plusieurs réunions figurent aussi sous le chapitre «Développement des Sociétés nationales»).

En Amérique latine, des délégués du CICR ont assisté à la II<sup>e</sup> réunion des Présidents et aux séminaires techniques des Sociétés nationales d'Amérique du Sud, qui ont été organisés à Buenos Aires, à fin septembre, par la Croix-Rouge argentine

avec l'appui de la Ligue. Cette réunion avait pour but d'examiner les programmes d'action et de développement des Sociétés nationales, sur la base du plan quinquennal (1980-84) élaboré pour cette région d'Amérique, en tenant compte des particularités de chacune des Sociétés; elle visait aussi à favoriser la coopération entre les Sociétés nationales. Pour le CICR, la réunion a été l'occasion de faire mieux connaître quelques-unes de ses activités.

Le CICR était également présent au premier cours technique de communication pour les Sociétés nationales d'Amérique latine qui s'est tenu à Bogota, du 29 novembre au 7 décembre, sous les auspices de la Croix-Rouge colombienne et de la Ligue. Ce cours a réuni des représentants des services d'information et de relations publiques de six Sociétés.

Concernant l'Europe, M. Huber, vice-Président du CICR, et M. Schmidt, délégué général pour l'Europe, ont représenté le CICR au VIII<sup>e</sup> congrès de la Croix-Rouge bulgare, à Sofia, du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril; le congrès a notamment porté sur le thème de la contribution de la Croix-Rouge à la paix.

Comme par le passé, le CICR a envoyé un représentant aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> séminaires de la Croix-Rouge yougoslave pour la formation des cadres des pays en voie de développement et des mouvements de libération; ces séminaires consacrent une journée à la présentation des institutions internationales de la Croix-Rouge.

Les 10 et 11 septembre, la Croix-Rouge suédoise a organisé, à Stockholm, un séminaire sur la torture et les prisonniers politiques, auquel elle a invité le CICR: celui-ci a présenté un exposé sur ses activités de protection en faveur des prisonniers de guerre, des internés civils et des détenus politiques.

Enfin, un représentant du CICR a participé à des cours de formation pour futurs délégués pour des missions internationales, organisés par les Croix-Rouges danoise, finlandaise et norvégienne.

En Afrique, le CICR a été représenté par ses délégués aux réunions de Sociétés nationales que la Ligue a organisées à Gaborone, du 29 mars au 7 avril, et à Nairobi, du 24 au 28 mai, sur les programmes régionaux de développement.

#### **Missions du Président et de membres du Comité auprès des Sociétés nationales**

Le Président Hay et des membres du Comité ont effectué plusieurs missions pour traiter de problèmes opérationnels, de problèmes juridiques, du financement du CICR ou pour participer à divers séminaires et réunions. Au cours de leurs missions (qui, pour la plupart, sont relatées sous les chapitres «Activités opérationnelles» et «Affaires générales» du présent Rapport), ils ont rencontré des dirigeants des Sociétés nationales.

Le Président Hay s'est rendu en Arabie saoudite (mars), au Canada (mars), aux Etats-Unis (mars), en France (mars), en Pologne (juin), en Irlande (juillet), et en République fédérale d'Allemagne (septembre). M. Huber, vice-Président du CICR, est allé en Bulgarie (mars) et en Egypte (novembre). M. Pestalozzi, vice-Président du CICR, a visité l'Angola et l'Ouganda (mars), la République populaire de Chine

et la République populaire démocratique de Corée (août). M. Naville et M<sup>me</sup> Weitzel, membres du Comité, sont allés au Liban, respectivement en août et en décembre.

#### **Fonds Shôken**

La Commission paritaire Ligue/CICR, chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'impératrice Shôken, qui a été créé en 1912, en vue de financer les activités humanitaires des Sociétés nationales en temps de paix essentiellement, s'est réunie à Genève le 24 mars. La Croix-Rouge japonaise était représentée par l'ambassadeur Fumihiko Suzuki.

La Commission paritaire a examiné les demandes reçues de treize Sociétés nationales et a retenu celles des pays suivants: Chili, Jamaïque, Lesotho, Pakistan, Pérou, Philippines et Syrie. Elle a également accepté une demande provenant de l'Institut Henry-Dunant.

Les revenus alloués — au total 221.000 francs suisses — permettront aux Sociétés nationales récipiendaires de perfectionner leur équipement et de développer leurs activités dans les domaines de la transfusion sanguine, des secours et de l'action médico-sociale. L'Institut Henry-Dunant, pour sa part, s'est vu attribuer 25.000 francs suisses pour des bourses d'études destinées aux candidats désireux de suivre ses cours.

#### **COMMISSION SUR LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX**

La Commission sur la Croix-Rouge et la paix a pour mandat d'encourager la mise en œuvre du «Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix» élaboré par la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, à Belgrade, en 1975. La Commission a été créée en 1977 par le Conseil des Délégués qui l'a reconduite dans ses fonctions, à deux reprises, en 1979 et en 1981. Présidée par M. Harald Huber, vice-Président du CICR, la Commission comprend des représentants du CICR, de la Ligue, de l'Institut Henry-Dunant et de douze Sociétés nationales: Australie, Canada, Egypte, El Salvador, France, Indonésie, Mauritanie, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Yougoslavie, Zaïre.

En 1982, la Commission a tenu ses 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, respectivement le 20 avril et les 12 et 13 octobre, au siège du CICR. Deux thèmes principaux ont fait l'objet de ces séances: la contribution de la Croix-Rouge dans les domaines de la paix et du désarmement. La Commission a tenu compte dans ses débats de deux documents fondamentaux, présentés l'un par la Croix-Rouge yougoslave et l'autre par la Croix-Rouge française, qui développaient les conceptions de base de chacune de ces Sociétés nationales quant au rôle que le mouvement de la Croix-Rouge peut avoir dans la promotion de la paix.

En ce qui concerne le désarmement, la Commission a proposé et obtenu que les Présidents du CICR, de la Ligue et de la Commission permanente lancent un appel conjoint dans le cadre de la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement. En outre, elle a constitué

un groupe de travail qui comprend des représentants du CICR et de la Ligue ainsi que des Sociétés nationales de France, de Mauritanie et de Yougoslavie; présidé par Mme Sall, Présidente du Croissant-Rouge mauritanien, ce groupe de travail a été chargé de faire des propositions concrètes sur les possibilités du mouvement de la Croix-Rouge de contribuer au désarmement.

## INSTITUT HENRY-DUNANT

Membre de l'Institut Henry-Dunant, au même titre que la Ligue et la Croix-Rouge suisse, le CICR est associé à certaines études entreprises par l'Institut et participe activement à plusieurs cours et séminaires que cet organisme met sur pied. La présidence de l'Institut a été assumée par M. Jean Pictet, membre du Comité, jusqu'au 30 juin; M. Pictet a ensuite été remplacé par M. de la Mata, Président de la Ligue.

Comme par le passé, des collaborateurs du CICR ont participé, par la présentation d'exposés, au septième cours d'introduction aux activités internationales de la Croix-Rouge, destiné aux cadres et aux volontaires des Sociétés nationales qui ont des responsabilités au niveau national ou qui sont susceptibles d'effectuer des missions pour le CICR ou la Ligue. Ce 7<sup>e</sup> cours, donné en langue française, a eu lieu à Genève, du 4 au 13 mai, et a réuni 21 participants qui venaient d'Afrique (11), d'Europe (5), du Moyen-Orient (3) et d'Asie (2) et qui représentaient 17 Sociétés nationales (Belgique, Bénin, Centre-Afrique, Cameroun, Congo, Espagne, France, Gabon, Grèce, Haute-Volta, Ile Maurice, Laos, Liban, Madagascar, Sénégal, Togo et Tunisie).

Le CICR a également participé au deuxième séminaire pour les membres des missions diplomatiques en poste à Genève, qui a eu lieu en janvier, organisé pour donner à ces diplomates une information sur le droit international humanitaire et sur la Croix-Rouge internationale. Enfin, il a été représenté au séminaire sur le droit international humanitaire et sur le règlement pacifique des différends, organisé à Tampa (Etats-Unis), du 6 au 12 novembre, par l'Institut Henry-Dunant et l'association interaméricaine des avocats.

## Autres questions

### INTERDICTION DE CERTAINES ARMES

#### Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques, du 10 avril 1981

Conformément au mandat que lui a confié la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, le CICR continue à suivre la question de l'interdiction ou de la limitation de certaines armes classiques.

La «Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination» du 10 avril 1981, ainsi que trois

Protocoles, ont été signés par 53 Etats dans le délai imparti, soit du 10 avril 1981 au 10 avril 1982. Au 31 décembre 1982, 16 Etats étaient devenus formellement parties à la Convention et à ses Protocoles: la République démocratique allemande, la Biélorussie, la Bulgarie, la Chine, le Danemark, l'Equateur, la Finlande, la Hongrie, le Japon, le Mexique, la Mongolie, la Suède, la Suisse, la Tchécoslovaquie (seulement la Convention), l'Ukraine et l'Union soviétique.

## DÉSARMEMENT

Préoccupé par le problème du désarmement et des armes de destruction massive, le CICR, ainsi qu'il l'avait fait en 1978, a suivi, à titre d'observateur, les travaux de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement qui a eu lieu à New York, du 7 au 9 juillet (*voir aussi le paragraphe consacré à la Commission sur la Croix-Rouge et la paix, dans le présent Rapport*).

En outre, dans un appel des Présidents de la Commission permanente, du CICR et de la Ligue, adressé le 14 mai aux participants à cette session extraordinaire, le mouvement de la Croix-Rouge a exprimé sa profonde inquiétude devant l'escalade de la course aux armements nucléaires et conventionnels, devant l'accumulation d'armes de destruction massive capables d'anéantir l'humanité. L'appel relève «que le désarmement et la paix sont des buts accessibles et que les êtres humains ne sont pas condamnés à se détruire les uns les autres, mais qu'ils peuvent vivre en harmonie, comme l'a prouvé l'existence même du mouvement de la Croix-Rouge qui unit, en un idéal commun, 230 millions de membres de différentes races, croyances et nationalités»; il souligne aussi «que la Croix-Rouge ne considère pas la paix simplement comme l'absence de guerre, mais plutôt comme un processus dynamique de coopération entre les Etats et les peuples, coopération fondée sur la liberté, l'indépendance, la souveraineté nationale, l'égalité, le respect des droits de l'homme, ainsi que sur une distribution équitable des ressources pour faire face aux besoins des peuples». Les Etats et les Nations Unies sont exhortés à adopter des mesures propres à mettre fin aux conflits armés et à établir une paix durable; les gouvernements sont invités à tendre au désarmement général et complet. Le texte de l'appel a été publié dans la Revue internationale de la Croix-Rouge de mai-juin 1982.

## NOUVEL ORDRE HUMANITAIRE INTERNATIONAL

Le CICR a pris connaissance du projet du Prince Hassan de Jordanie, soumis aux Nations Unies et repris par une Commission présidée par le Prince Sadruddin Aga Khan, de promouvoir un «Nouvel ordre humanitaire international». Le CICR suit cette initiative avec intérêt vu son aspect humanitaire, son souci étant d'abord d'obtenir l'application effective et le respect des textes déjà existants dans le domaine humanitaire, puis d'examiner la possibilité d'élaborer de nouvelles règles humanitaires.



## PARTICIPATION A DES RÉUNIONS RÉGIONALES ET INTERNATIONALES

Des collaborateurs du CICR ont participé à plusieurs réunions et séminaires, organisés en dehors du mouvement de la Croix-Rouge, qui ont porté sur des sujets présentant un caractère humanitaire ou relevant du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit international public.

— *L'assemblée générale de l'Association des juristes palestiniens, à Bagdad, du 7 au 9 janvier.* — Le CICR a présenté un exposé sur la protection des populations civiles contre les effets des hostilités, sur la base des dispositions des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève; il a aussi rappelé sa doctrine en matière de violations du droit international humanitaire (*voir à ce propos le Rapport d'activité 1981, page 68*).

— *Le séminaire sur les problèmes actuels du droit international humanitaire, organisé par l'Institut de la Paix et du Développement de l'Université de Nice, à Nice, les 28 et 29 janvier.* — Deux exposés intitulés «Le profil de la victime» et «Le droit international humanitaire et les droits de l'homme» ont été présentés par le CICR dans le cadre de ce séminaire destiné aux enseignants et aux étudiants candidats au doctorat en droit international public. Le CICR a également abordé la question de sa collaboration avec le monde universitaire français en ce qui concerne la diffusion du droit international humanitaire.

— *La IX<sup>e</sup> réunion du «Pugwash workshop on chemical weapons», à Genève, du 12 au 14 mars.* — Le CICR a eu l'occasion de rappeler son point de vue à propos d'enquêtes concernant l'utilisation alléguée d'armes chimiques devant une trentaine de savants spécialistes en la matière.

— *Une rencontre du Comité de rédaction du Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires, à Gênes, du 26 au 28 mars.* — Ce Comité s'occupe d'un manuel sur les droits de l'homme destiné aux étudiants en médecine, dont deux articles sont consacrés à la Croix-Rouge: l'un porte sur le statut du personnel sanitaire et le droit des personnes protégées en cas de conflit ou de catastrophes naturelles; l'autre sur l'action du CICR en faveur des prisonniers de guerre, internés civils et détenus politiques.

— *Le Congrès international de médecine légale sur les droits de l'homme et contraintes de la personne, à Genève, les 15 et 16 avril.* — L'Académie internationale de médecine légale et de médecine sociale a réuni plusieurs médecins légistes, magistrats et représentants d'organismes internationaux qui, lors de ce congrès, ont notamment débattu les thèmes de la médecine sociale et des droits de l'homme, de l'éthique médicale en milieu pénitentiaire, de l'attitude du médecin face au problème de la torture, du droit international humanitaire et de la fonction des organisations non-gouvernementales. Les représentants du CICR ont eu l'occasion d'évoquer la place qui

devrait être donnée aux droits de l'homme et plus particulièrement au droit international humanitaire dans l'enseignement de la médecine.

— *La Table ronde sur la prévention des exodes de réfugiés, à San Remo, du 27 au 30 avril.* — Le CICR a participé à cette Table ronde, organisée par l'Institut international de droit humanitaire, qui s'est penchée sur l'étude des causes conduisant à des exodes massifs de réfugiés et sur le rôle des organisations existantes dans la recherche d'une solution à ce problème (*voir aussi la Revue internationale de la Croix-Rouge de juillet-août 1982*).

— *La IX<sup>e</sup> session de la Commission médico-juridique de Monaco, à Monaco, du 12 au 15 mai.* — Un des sujets traités, les «Organisations internationales et les conflits internes», a plus particulièrement intéressé le CICR dont le rôle dans des situations de conflits internes, de troubles ou de tensions intérieures a dûment été reconnu par la Commission qui, dans une résolution, a demandé aux gouvernements d'accorder toutes les facilités au CICR pour lui permettre d'exercer ses activités humanitaires dans les situations susmentionnées (*voir aussi le chapitre consacré aux Protocoles additionnels dans le présent Rapport*).

— *Le séminaire de droit international de la Commission du droit international des Nations Unies, à Genève, en mai.* — Comme l'an passé, le CICR a présenté dans le cadre de ce séminaire un exposé sur le droit international humanitaire, branche du droit international public; la Commission du droit international organise ce genre de séminaire, à l'occasion de sa session annuelle, pour des juristes, des diplomates et des professeurs. Par ailleurs, le Président Hay a reçu, au siège du CICR, les participants au séminaire puis les membres de la Commission.

— *Le Colloque sur le droit et les armes, à Montpellier, du 3 au 5 juin.* — Ce colloque, organisé par la Société française pour le droit international, a réuni des spécialistes en droit international humanitaire. Trois thèmes ont été traités: l'interdiction ou la restriction d'emploi d'armes dans le droit international; le commerce d'armes et le droit international; le statut international des espaces (zones démilitarisées, etc.) et les armes.

— *La réunion du groupe de travail du HCR sur le sauvetage en mer des personnes en quête d'asile, à Genève, du 5 au 7 juillet.* — Dix-sept Etats occidentaux et du sud-est asiatique, le Comité intergouvernemental pour les migrations, l'Organisation maritime internationale et le CICR ont participé à cette réunion qui a examiné dans quelle mesure les pays du premier port d'escale pourraient revoir les garanties qu'ils exigent des personnes en quête d'asile avant d'autoriser leur débarquement. Le rapport qui a été adopté à la fin de cette réunion souligne aussi l'obligation de secourir les personnes en quête d'asile qui se trouvent en détresse sur la mer.

— *La treizième session de l'Institut international des droits de l'homme, à Strasbourg, du 26 au 30 juillet.* — Comme par le passé, le CICR a contribué activement à cette session

d'enseignement, destinée aux personnes désireuses de parfaire leur formation dans le domaine des droits de l'homme et dans celui du droit international humanitaire.

— *La VIII<sup>e</sup> Table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire et Symposium de la Croix-Rouge, à San Remo, du 8 au 11 septembre.* — Organisée par l'Institut international de droit humanitaire, la huitième table ronde a regroupé une centaine de participants: juristes, diplomates et représentants de Sociétés nationales; le CICR était représenté notamment par son Président et deux membres du Comité, MM. Aubert et Schindler. Quatre thèmes ont été l'objet des travaux des participants à cette table ronde: «les forces des Nations Unies et le droit international humanitaire: applicabilité et instruction»; «les journalistes dans les conflits armés: rôle, responsabilité et protection dans les missions professionnelles périlleuses»; «la protection des réfugiés dans les conflits armés et les troubles intérieurs»; enfin, sur la base d'un rapport du CICR, «les suites données et à donner aux

résolutions adoptées par la XXIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge».

— *La XVII<sup>e</sup> Assemblée générale de la Fédération mondiale des Anciens combattants, à Nice, du 22 au 27 octobre.* — Mme Weitzel, membre du Comité, a conduit la délégation du CICR et a présenté un exposé sur la situation de la femme dans le droit international humanitaire. Parmi les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, l'une invite la Fédération et ses organisations membres à collaborer avec le mouvement de la Croix-Rouge pour le respect et la diffusion du droit international humanitaire.

— *La Conférence internationale sur le système pénal islamique, à Chicago, du 28 au 31 octobre.* — Organisée par la Faculté de droit de l'université De Paul, cette conférence a permis au représentant du CICR de présenter les activités de l'institution dans les pays islamiques et la relation entre le droit international humanitaire et les traditions islamiques.